

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des opérations et de
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de
l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade territoriale de Saint-Laurent-de-Cerdans (Pyrénées-Orientales) et modification de la circonscription de la brigade territoriale de Prats-de-Mollo-la-Preste (Pyrénées-Orientales).

Du 06 avril 2006.

NOR D E F G 0 6 5 0 8 4 4 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (mention au BO/G, p. 1017) modifié.

Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288 ; BOC/M, p. 278) modifié.

Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

Mot(s) clef(s) : UNITE - GENDARMERIE - DISSOLUTION

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 7.

Art. 1. La brigade territoriale de Saint-Laurent-de-Cerdans (Pyrénées-Orientales) est dissoute à compter du 15 avril 2006. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Prats-de-Mollo-la-Preste (Pyrénées-Orientales) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Prats-de-Mollo-la-Preste exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1^o du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général, major général de la gendarmerie nationale,

Dominique NOROIS.

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Saint-Laurent-de-Cerdans	Coustouges Saint-Laurent-de-Cerdans Serralongue	Dissolution
Prats-de-Mollo-la-Preste	Lamanère Le Tech Prats-de-Mollo-la-Preste	Coustouges Lamanère Le Tech Prats-de-Mollo-la-Preste Saint-Laurent-de-Cerdans Serralongue